

NOTE EXPLICATIVE

La base de données sur les activités d'aide du Système de notification des pays créanciers (SNPC) est utilisée pour suivre les apports d'aide (APD) des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) et des organisations multilatérales. Le SNPC présente l'avantage d'être un système de notification et de collecte des données déjà en place, permettant de répondre à la nécessité d'un suivi renforcé. Il peut être utilisé pour suivre les variables représentatives des volumes d'aide pour le commerce sur la base des catégories définies par le groupe de travail. Ces variables sont couvertes par le SNPC sous quatre rubriques : (a) **politique commerciale et réglementations**; (b) **infrastructure économique** (énergie, transport & communications); (c) **renforcement de la capacité de production** (y compris les activités de développement du commerce identifiées dans le SNPC au moyen du "marqueur du développement du commerce"); et (d) **ajustement lié au commerce** (une nouvelle catégorie du SNPC à compter de la collecte de données de 2008 sur les activités de 2007). Pour les organismes donateurs qui communiquent des informations par le biais du SNPC, le suivi mondial des apports d'aide au commerce sera fondé sur le SNPC.

La feuille de calcul "(2) Profil du SNPC" détaille les informations détenues par l'OCDE sur l'aide au commerce fournie par les donateurs bilatéraux et multilatéraux (engagements et versements) aux pays partenaires. On notera, cependant, que les codes du SNPC concernent le secteur de destination d'une activité, et non la nature de l'activité proprement dite - par exemple, un programme de formation des agriculteurs destiné à accroître la productivité agricole sera comptabilisé à la rubrique "agriculture" et pas à celle "éducation". La feuille de calcul "(3) Description des catégories" décrit les codes du SNPC utilisés pour représenter les catégories d'aide pour le commerce.

Pour plus d'informations sur la définition de l'APD, des engagements et des versements ou d'autres problèmes méthodologiques (par exemple, les directives pour le marqueur du développement du commerce et les codes-objet concernés), voir les Directives pour l'établissement des formulaires du Système de notification des pays créanciers [disponibles sur le site : <http://www.oecd.org/dac/stats/crs/directives>]. Pour toute question sur la notification de données dans le cadre du SNPC, veuillez contacter le Secrétariat de l'OCDE [Courriel : dac.contact@oecd.org].

Code SNPC	Description	Clarifications / notes supplémentaires sur la couverture
POLITIQUE COMMERCIALE ET GESTION ADMINISTRATIVE		
33110	Politique commerciale et gestion administrative	Politique et planification commerciales ; soutien aux ministères et aux départements responsables de la politique commerciale ; législation et réformes de la réglementation dans le domaine du commerce ; analyse politique et mise en oeuvre des accords commerciaux multilatéraux, par exemple sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires, sauf au niveau régional (voir 33130) ; intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement (par exemple documents de stratégie de réduction de la pauvreté) ; commerce de gros et de détail ; activités non spécifiées dans le domaine du commerce et de la promotion du commerce.
33120	Facilitation du commerce	Simplification et harmonisation des procédures internationales d'importation et d'exportation (ex. évaluations en douane, procédures de licences, formalités de transport, paiements, assurances) ; soutien aux départements douaniers ; réformes tarifaires.
33130	Accords commerciaux régionaux	Soutien aux accords commerciaux régionaux [ex.Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), Zone de libre échange des Amériques (ZLEA), Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique/Union européenne (ACP/UE), y compris travail sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires au niveau régional ; élaboration de règles d'origine et introduction du traitement spécial et différencié dans les accords commerciaux régionaux.
33140	Négociations commerciales multilatérales	Soutien à la participation effective des pays en développement aux négociations commerciales multilatérales, y compris la formation de négociateurs, l'évaluation de l'impact des négociations ; accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et aux autres organisations multilatérales s'occupant du commerce.
33150	AJUSTEMENT LIE AU COMMERCE	Contributions au budget de l'Etat destinées à soutenir la mise en oeuvre de réformes commerciales par les bénéficiaires eux-mêmes et les ajustements des mesures de politique commerciale par les autres pays ; assistance à la gestion des déficits de la balance des paiements dus au changement de l'environnement mondial du commerce.
33181	Education/formation dans le domaine du commerce	Développement des ressources humaines dans le domaine du commerce, non couvert sous l'un ou l'autre des codes ci-dessus. Programmes universitaires dans le domaine du commerce.
INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE		
21010 à 21081	Transport et stockage	Transports routiers, ferroviaires, maritimes et aériens ainsi que le stockage, qu'il soit ou non lié aux transports.
22010 à 22040	Communications	Ensemble des communications (poste et télécommunications), radio, télévision, médias imprimés, TIC.
23010 à 23082	Production et distribution de l'énergie	Production et distribution de l'énergie. L'aide en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire peut être comptabilisée dans l'APD. Sont concernés notamment la construction et le déclassement de réacteurs nucléaires pour la production d'énergie civile, la production ou la fourniture d'isotopes médicaux ainsi que l'irradiation alimentaire et d'autres applications industrielles et commerciales. La recherche sur les armes nucléaires et d'autres applications militaires de la technologie nucléaire ne sont pas couvertes.

RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE PRODUCTION, y compris LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE		
24010 à 24081	Banques et services financiers	Aide aux services financiers et bancaires dans les secteurs formels et informels.
25010	Services et institutions de soutien aux entreprises	Développement des entreprises et activités visant à améliorer le climat des affaires ; privatisation.
31110 to 31195	Agriculture	Politique agricole, développement et intrants agricoles, gestion des terres et des ressources en eau pour l'agriculture, culture et élevage, réforme agraire, crédit agricole, coopératives et recherche ainsi que services vétérinaires.
31210 à 31291	Sylviculture	Politiques, planification et programmes relatifs à la sylviculture, projets sur le bois de chauffe et le charbon, éducation dans le domaine de la sylviculture, recherche et le développement.
31310 à 31391	Pêche	Politiques, planification et programmes relatifs à la pêche et recherche et éducation sur la pêche.
32110 à 32182	Industries manufacturières	Politique industrielle, petites entreprises et développement de l'artisanat; tous les types d'activités manufacturières, y compris l'agro-alimentaire, les produits chimiques et les engrais, la liquéfaction du gaz et le raffinage du pétrole, la production de bois de chauffe, les textiles et le cuir.
32210 à 32268	Industries extractives	Politique et programmes relatifs aux industries extractives, géologie et extraction des métaux, minerais et combustibles.
33210	Tourisme	Politique du tourisme et gestion administrative.
*****	MARQUEUR DU DEVELOPPEMENT	Une activité devrait être classée comme orientée vers le développement du commerce (objectif principal ou significatif) si elle vise à renforcer la capacité du pays bénéficiaire : (a) de formuler et mettre en oeuvre une stratégie de développement du commerce et instaurer des conditions propices à l'augmentation du volume et de la valeur ajoutée des exportations, à la diversification de ses produits et marchés d'exportation et à l'accroissement de l'investissement étranger afin de générer des emplois et des échanges ; ou (b) de stimuler le commerce des entreprises nationales et d'encourager l'investissement dans les industries orientées vers le commerce. Le marqueur du développement commercial est limité aux activités classées sous les codes "240xx Banques et services financiers", "25010 Services et institutions de soutien aux entreprises" (objectif principal par définition), "311xx Agriculture", "312xx Sylviculture", "313xx Pêche", "321xx Industries manufacturières", 322xx Industries extractives" et "33210 Tourisme".

Apports d'aide pour le commerce : valeurs représentatives dans le SNPC

		APD		Milliers de dollars Prix constants de 2006		
Pays : XYZ		Engagements		Versements		
Codes-objet du SNPC		Moyenne 2002-2005	2006	2007	2006	2007
POLITIQUE COMMERCIALE ET REGLEMENTATIONS et AJUSTEMENT LIÉ AU COMMERCE						
33110	Politique commerciale et gestion administrative					
33120	Facilitation du commerce					
33130	Accords commerciaux régionaux					
33140	Négociations commerciales multilatérales					
33150	AJUSTEMENT LIÉ AU COMMERCE					
33181	Education/formation dans le domaine du commerce					
sous-total						
INFRASTRUCTURE ECONOMIQUE						
21010 à 21081	Transport et stockage					
22010 à 22040	Communications					
23010 à 23082	Production et fourniture d'énergie					
sous-total						
RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE PRODUCTION				(Y compris les activités de renforcement du développement (1))		
25010	Services aux entreprises et autres services					
24010 à 24081	Banques et services financiers					
31110 à 31195	Agriculture					
31210 à 31291	Sylviculture					
31310 à 31391	Pêche					
32110 à 32182	Industries manufacturières					
32210 à 32268	Industries extractives					
33210	Tourisme					
sous-total						
sans objet	Priorité de l'aide pour le commerce (1) :					
	Objectif principal					
	Objectif significatif					
sous-total						
AUTRES BESOINS CONCERNANT LE COMMERCE (2)				Milliers de dollars ou monnaie nationale		
sans objet	<i>Ces données seront notifiées par les donateurs à l'OMC dans le cadre du système de suivi à trois niveaux.</i>					
TOTAL DE L'AIDE POUR LE COMMERCE						
TOTAL DE L'APD VENTILABLE PAR SECTEUR						

Source : OCDE, Système de notification des pays créanciers

1. Dans le SNPC, les activités de développement du commerce sont notifiées par le biais du marqueur du développement du commerce. Les montants indiqués correspondent aux activités de renforcement de la capacité de production qui contribuent principalement ou de façon significative au développement du commerce. On notera, toutefois, que certains pays donateurs notifiant des données dans le cadre du SNPC peuvent ne pas utiliser le marqueur du développement du commerce, de sorte que les montants indiqués sous cette catégorie ne peuvent pas être additionnés pour notifier les apports globaux.

2. Les apports correspondant aux données entrant dans cette catégorie ne sont pas séparément identifiables en tant qu'aide pour le commerce dans le SNPC. S'il le souhaite, votre gouvernement est invité à compléter les colonnes concernant les données de 2007 (engagements et versements) et à indiquer les secteurs du SNPC pertinents.